

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 04 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil 6
En exercice 6
Présents 3
Absents 3
Procuration 0
Qui ont pris part à la délibération 3

L'an 2021 et le 04 mai à 16 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALENCIAN Jérôme

Date de la convocation

23/04/21

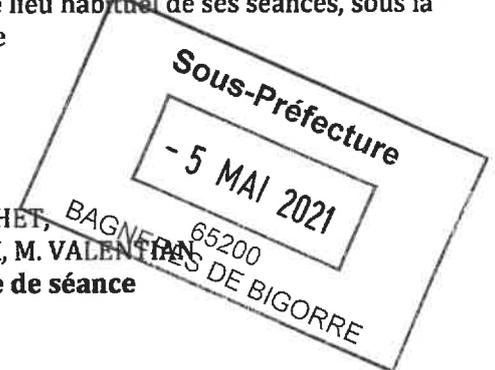
Date d'affichage

23/04/21

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT, M. GAUCHET,

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENCIAN
Mme ALBERT a été élue secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Attribution marché de travaux terrasse EDENEO

N° de la Délibération 97-05-21

Il est rappelé au conseil syndical sa délibération n° 94-04-21 en date du 27 avril 2021 par laquelle il a été décidé de demander aux entreprises JDC et SATEC de faire une proposition pour la réalisation des fondations sur la base de puits, à l'instar de l'entreprise SOCABAT.

A l'issue de ces nouvelles propositions, le montant total des travaux est le suivant :

Socabat (fondations et platelage) Energy Menuiseries Socabat (clôture) honoraires	43 251.60 € HT
JDC (fondations et platelage) Energy Menuiseries Socabat (clôture) honoraires	40 682.59 € HT
SATEC (fondations et platelage) Energy Menuiseries Socabat (clôture) honoraires	54 896.74 € HT

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation de la terrasse du centre aqualudique EDENEO à :

JDC 4 route de Neuilh 65200 TREBONS pour un montant de 26 814.99 € HT (fondations + platelage bois)
Energy Menuiseries 2 rue de la piscine 65600 SEMEAC pour un montant de 4 810.00 € HT (menuiseries)
Socabat 65170 VIGNEC pour un montant de 6 447.60 € HT (clôture)

DIT que les travaux devront être achevés pour le 27 juin 2021

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 04 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2021 et le 04 mai à 16 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALENCIAN Jérôme

Date de la convocation

23/04/21

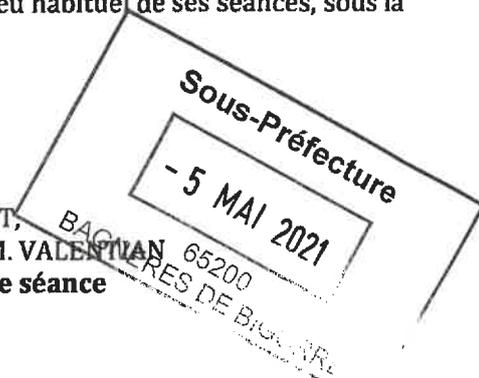
Date d'affichage

23/04/21

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN

Suppléants : Mme ALBERT, M. GAUCHET,

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENCIAN
Mme ALBERT a été élue secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Décision modificative budgétaire n°1

N° de la Délibération 98-05-21

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que 35 000 € ont été inscrits lors du vote du budget primitif du SIVU PACT pour l'exercice 2021 sur l'opération d'aménagement de la terrasse extérieur Edeneo.

Après réception et analyse des offres déposées par les entreprises, il s'avère que le montant prévisionnel au minimum (3 entreprises de consultées) des travaux s'élève à hauteur de 41 000 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Syndical d'effectuer une décision modificative d'un montant de 6 000 € en ouvrant des crédits supplémentaires à affecter à l'opération n°11 « Aménagement terrasse extérieure Edeneo », article 2313- constructions.

Cette décision modificative s'équilibre par une participation complémentaire de 6 000 € à la section de fonctionnement, soit 3 000 € par Commune (3 000 € Aragnouet, 3 000 € Cadeilhan-Trachère), chapitre 77, article 774 - Subventions exceptionnelles.

Ces 6 000 € de crédits supplémentaires sont transférés à la section investissement, par une augmentation de 6 000 € des crédits ouverts au virement à la section investissement (023) et virement de la section exploitation (021).

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical, à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SIVU PACT - Budget 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2021								
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	N° immo.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
	77	774		Subventions exceptionnelles		6 000 €		
023				Virement à la section investissement	6 000 €			
021				Virement de la section exploitation				6 000 €
	2313	11		Immobilisations en cours - constructions			6 000 €	
TOTAL					6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.